

SEANCE DU 5 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 avril à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Chail sous la présidence de Monsieur YOU Thierry, Maire de la commune de Fontivillié, et Monsieur DUBOIS Mickaël, maire délégué de la commune déléguée de Sompt.

Date de convocation | Le 30/03/2023

Présents | Mmes Clothilde TANNEAU, Estelle AUGEREAU, Delphine MERLIERE
Mrs Mickaël DUBOIS, Thierry YOU, Franck PELLETIER, Raphaël GOURICHON, Geoffroy LUCQUIAUD, Nicolas LARGEAUD,

Absents excusés | Mme Isabelle POUPINOT, Aline KUMANSKI, Jessica GUILLE, Claudine MAILLOU
Mrs Dimitri MAROT, Alexandre BROUSSARD, Pierre FICHET

Secrétaire de séance | Mr Raphaël GOURICHON

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 mars 2023 a été approuvé à l'unanimité.

► 2023-11 Approbation des comptes de gestion 2022 – Budget principal :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Receveur principal de Melle.

Après vérification, le compte de gestion 2022, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte de gestion du Receveur principal pour l'exercice 2022 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice et dit que le compte de gestion 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

► 2023-12 Approbation des comptes de gestion 2022 – Budget annexe Lotissement La Ballade :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Receveur principal de Melle.

Après vérification, le compte de gestion 2022, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte de gestion du Receveur principal pour l'exercice 2022 du budget annexe Lotissement La Ballade, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice et dit que le compte de gestion 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

► 2023-13 Vote du compte administratif 2022 – Budget principal :

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Franck PELLETIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur YOU Thierry, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Résultat de 2021	Part affectée à l'investissement en 2022	Résultat de 2022	Résultat de clôture 2022
INVESTISSEMENT	- 211 398.85	0.00	+ 188 978.05	- 22 420.80
FONCTIONNEMENT	+ 545 740.55	+ 128 952.85	+ 139 825.53	+ 556 613.23
TOTAUX CUMULES	+ 334 341.70	+ 128 952.85	+ 328 803.58	+ 534 192.43

2 °) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

► 2013-14 Vote du compte administratif 2022 – Budget annexe Lotissement La Ballade :

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Franck PELLETIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur YOU Thierry, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Résultat Budgétaire de l'exercice		Résultat des Sections
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
RECETTES	363 401,36 €	363 401,36 €	726 802,72 €
DÉPENSES	172 860,68 €	363 401,36 €	536 262.04 €
RÉSULTATS de Clôture 2022	190 540,68 €	0 €	190 540,68 €

2 °) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
 4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

► **2023-15 Affectation du résultat 2022 – Budget principal :**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les Comptes administratifs de l'exercice 2022

- Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022 ;

▪ (Budget principal) Déficit d'investissement 001	= - 22 420.80 €
▪ (Budget annexe) Excédent d'investissement 001	= + 128 164.72 €
▪ Restes à réaliser dépenses	= - 6 991.92 €
Total excédent au 001	+ 105 743.92 €

Reste à employer ARTICLE 002 : Budget principal	+ 556 613.23 €
Budget annexe	+ 74 211.58 €
<u>Total</u>	+ 630 824.81 €

-Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comme suit :
 à l'**article 002** (Fonctionnement/Recettes) : **630 824.81 €**, excédent de fonctionnement.

► **2023-16 Affectation du résultat 2022 – Budget annexe Lotissement La Ballade :**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les Comptes administratifs de l'exercice 2022

- Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022 ;
 - Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comme suit :
 - Reprise au budget primitif 2023 (Budget principal) :

▪ Excédent d'investissement 001	= 128 164.72 €
▪ Reste à employer Fonctionnement 002	= 74 211.58 €

► **2023-17 Vote du budget primitif 2023 – Budget principal :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget 2023 qui s'équilibre :

- en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de **1 189 999.81 €**
 - en dépenses et recettes d'investissement à la somme de **561 362.77 €**

► **2023-18 Vote des subventions 2023 :**

Le Conseil municipal vote à l'unanimité les différentes subventions pour l'exercice 2023 comme suit :

Art.	Organisme	Budget 2023
65748	Subvention. Pers. droit privé	4385.00 €
	ACCA Chail	150.00 €
	ACCA Sompt	150.00 €
	GIC Les Capucins	50.00 €
	Anciens combattants Fontivillie	100.00 €

	D4B	260.00 €
	Donneurs de sang	200.00 €
	Foot	0 €
	SEP	620.00 €
	Banque alimentaire	250.00 €
	UDAF	90.00 €
	Mot à Mot	150.00 €
	CLIC	150.00 €
	APE (livres 55*13=715€) + voyage 1500€	2215.00 €

► 2023-19 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023 :

Le taux de référence 2023 de TFPB de la commune est de 28.37%.

Le taux de référence 2023 de TFNB de la commune est de 32.79%.

Le taux de référence 2023 de TH de la commune est de 6.73%.

Mr Le Maire propose, à l'ensemble du conseil de ne pas modifier les taux pour l'année 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'appliquer les taux suivants pour l'année 2023 :

- Taxe sur le Foncier bâti (TFPB) : 28.37 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFPNB) : 32.79 %
- Taxe d'habitation : 6.73 %

► 2023-20 Fongibilité des crédits pour la nomenclature M57 :

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- Décide d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières à la présente délibération.

Prochain conseil municipal le 4 mai 2023.

La séance est levée à 21h50.

Délibérations prises lors de cette séance :

2023-11 Approbation des comptes de gestion 2022 – Budget principal

2023-12 Approbation des comptes de gestion 2022 – Budget annexe Lotissement La Ballade

2023-13 Vote du compte administratif 2022 – Budget principal

2023-14 Vote du compte administratif 2022 – Budget annexe Lotissement La Ballade

2023-15 Affectation du résultat 2022 – Budget principal

2023-16 Affectation du résultat 2022 – Budget annexe Lotissement La Ballade

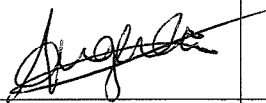
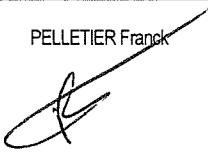
2023-17 Vote du budget primitif 2023 – Budget principal

2023-18 Vote des subventions 2023

2023-19 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023

2023-20 Fongibilité des crédits pour la nomenclature M57

Signatures des membres ayant participé à cette séance :

AUGEREAU Estelle 	BROUSSARD Alexandre ABSENT EXCUSÉ	DUBOIS Mickaël 	FICHET Pierre ABSENT EXCUSÉ	GOURICHON Raphaël 
GUILLE Jessica ABSENTE EXCUSÉE	KUMANSKI Aline ABSENTE EXCUSÉE	LARGEAUD Nicolas	LUCQUIAUD Geoffroy 	MAILLOU Claudine ABSENTE EXCUSÉE
MAROT Dimitri ABSENT EXCUSÉ	MERLIERE Delphine	PELLETIER Franck 	POUPINOT Isabelle ABSENTE EXCUSÉE	TANNEAU Clothilde 
YOU Thierry 